

PARIS, le 30 juin 2005 - n° 137/D130

Formation DÉMOGRAPHIE, CONDITIONS DE VIE

Réunion du 21 avril 2005

Compte rendu de l'examen
des avant-projets de programmes statistiques pour 2006

PROJET D'AVIS	2
LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS	3
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	4
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU DISTRIBUÉS EN RÉUNION	30
AVIS D'OPPORTUNITÉ	31

PROJET D'AVIS

proposé par la formation Démographie, conditions de vie le 21 avril 2005

1. Le Conseil a pris connaissance du programme de travail de la **Commission nationale d'évaluation du recensement de population** et souhaite disposer d'une information régulière sur ses travaux.
2. Le Conseil encourage la Commission nationale d'évaluation du recensement de population à examiner les possibilités de mettre en place des **enquêtes associées au recensement** (type enquête famille ou HID) dès le début du nouveau cycle de collecte en 2009. Il souhaite également que soit étudiée la possibilité d'utiliser dès que possible le recensement comme base de sondage d'enquêtes post-censitaires.
3. Le Conseil encourage la réalisation d'une enquête méthodologique sur le « consensus » autour des indicateurs de pauvreté non monétaire afin d'évaluer le degré d'accord des enquêtés avec les choix d'items effectués par les concepteurs d'enquêtes pour **mesurer les situations de pauvreté monétaires ou non monétaires** ; il suivra avec intérêt les résultats de cette enquête qui devrait pouvoir éclairer la réflexion sur la signification et les usages des indicateurs sociaux.
4. Le Conseil suivra avec intérêt les préparatifs de l'enquête sur les **populations immigrées et leurs descendants** réalisée par l'Insee en collaboration avec l'Ined afin de mieux comprendre dans quelle mesure l'origine est facteur d'inégalités et de discriminations.
5. Le Conseil suivra avec intérêt les progrès du projet de refonte de l'**échantillon démographique permanent** visant à renforcer les outils d'analyse longitudinale dans le respect des règles de confidentialité.
6. Le Conseil approuve la méthode de travail de l'Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration (OSII) visant à associer les administrations et les instituts de recherche afin de faire des propositions d'amélioration des outils d'observation en matière de **flux migratoires et de connaissance des populations immigrées**.
Il demande à être tenu informé des travaux de l'Observatoire et souhaite que celui-ci dispose des moyens nécessaires pour poursuivre et approfondir les travaux engagés. Il portera une attention particulière à l'amélioration de la connaissance de l'ensemble des composantes des flux migratoires et de la comparabilité internationale des indicateurs ainsi qu'à la question de la comptabilisation des étudiants étrangers.
7. Le Conseil a pris note de la mise en place d'une mission de l'inspection générale de l'Insee sur l'**organisation de la concertation sur le thème du niveau de vie et des inégalités** ; il suivra avec attention les travaux préconisés par cette instance.
8. Le Conseil recommande que les enquêtes statistiques publiques prennent en compte, le plus possible, l'information statistique nécessaire à l'établissement d'**indicateurs de la LOLF** et cela, afin d'éviter d'alourdir la charge globale des enquêtes.

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

ayant présenté un avant-projet de programme statistique pour 2006 à la formation Démographie, conditions de vie réunie le 21 avril 2005.

Insee

- Direction des statistiques démographiques et sociales
 - Département de la démographie
 - Mission répertoires et mouvement de la population
 - Mission base permanente d'équipements
 - Mission estimations localisées de population
 - Cellule statistiques et études sur l'immigration
 - Division enquêtes et études démographiques
 - Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages
 - Division prix à la consommation
 - Division conditions de vie des ménages
 - Unité recensement de la population
 - Cellule infrastructures géographiques

INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES - Ined

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Département des études, de la prospective et des statistiques

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

- Direction centrale de la police judiciaire

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Direction du personnel et de l'administration
- Mission Bases de données et informations statistiques

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- Sous-direction de la statistique, des études et de la documentation

COMpte RENDU DE LA RÉUNION DE LA
FORMATION DÉMOGRAPHIE, CONDITIONS DE VIE
- 21 avril 2005 -

Président : Jean-Baptiste de FOUCAULD, Inspecteur général des finances

Rapporteur : Stéfan LOLLIVIER, Directeur des statistiques démographiques et sociales (Insee)

Responsable de la formation : Marie-Christine CHAMBET-ROSSET (01 41 17 52 65)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I - Introduction (M. Jean-Baptiste de FOUCAULD)	6
II - Statistiques de l'immigration.....	6
○ Statistiques de l'immigration en France : à la recherche d'une cohérence Mme Jacqueline COSTA-LASCOUX (Directrice de l'Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration)	
○ Les besoins d'information statistique des politiques communautaires en matière d'immigration et d'intégration (Présentation d'un texte de Jérôme VIGNON, Directeur de la protection sociale et de l'intégration sociale à la Commission européenne)	
○ Débat	
III - Examen de projets d'enquête pour avis d'opportunité	18
Enquête PCV « Victimation »	
Enquête PCV « Consensus »	
Enquête sur les dépenses culturelles des collectivités locales	
IV - Le recensement de la population (M. Jean-Michel DURR)	23
○ La collecte 2005	
○ Le rapport du groupe de travail « Utilisation et diffusion des données du nouveau recensement de la population »	
○ L'instance d'évaluation des processus de la collecte	
V - Suivi des avis donnés sur le programme 2005 (Stéfan LOLLIVIER)	27
VI - Examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2006	27
○ Exposé synthétique (Stéfan LOLLIVIER)	
○ Débat	
VII - Présentation d'enquête pour information.....	29
Enquête nationale Transport 2007	
VIII - Projets d'avis de la formation (Mme Carla SAGLIETTI)	29

LISTE DES PARTICIPANTS :

M.	ACCARDO Jérôme	INSEE
M.	ARMOOGUM Jimmy	INRETS
Mme	BELLOC Brigitte	INSEE
Mme	BORREL Catherine	INSEE
M.	BOURHANE Abdallah	Préfecture de Paris
M.	BOURQUIN Jean-Claude	UFC QUE CHOISIR
Mme	CARDONA Jeannine	Ministère de la Culture et de la communication - DEPS
Mme	CHAMBET-ROSSET Marie-Christine	CNIS
M.	CHANTEPIE Philippe	Ministère de la Culture et de la communication - DEPS
M.	COLLOMB Philippe	INED
Mme	COSTA-LASCOUX Jacqueline	Observatoire des statistiques sur l'immigration et l'intégration
M.	CROSNIER Dominique	Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
M.	DAMAIS Jean-Philippe	Professeur à l'Université de Paris 13
Mme	De BOISMENU Isabelle	Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise AUDIAR
M.	De FOUCAULD Jean-Baptiste	Inspection générale des Finances
M.	DELVAINQUIERE Jean-Cédric	Ministère de la Culture et de la communication - DEPS
M.	DESPLANQUES Guy	INSEE
M.	DESROSIERES Alain	INSEE
M.	DOURGNON Paul	IRDES
Mme	DUCOURNAU Maryse	CNIS
Mme	DUMARTIN Sylvie	Autorité de Régulation des télécommunications
M.	DURAND Denis	CGT - Banque de France
M.	DURR Jean-Michel	INSEE
M.	GINIER Pierre	INSEE
M.	GRIMAL Richard	Direction régionale de l'équipement de l'Ile-de-France
M.	GROSBRAS Jean-Marie	CNIS
Mme	GUICHARD Diana	CNIS
M.	KYCH Alexandre	CNRS-EHESS-LASMAS
M.	LE JEANNIC Thomas	INSEE
Mme	LEFEVRE Cécile	INED
M.	LOLLIVIER Stéfan	INSEE
Mme	MARY Sylvie	INSEE
M.	MOREAU Alain	SGAR Aquitaine
M.	MOURADIAN Serge	AFOC
M.	PUIG Jean-Pierre	Secrétaire général du CNIS
M.	RAULT Daniel	Délégation interministérielle à l'innovation sociale et économique sociale
M.	RIANDEY Benoît	INED
M.	RIZK Cyril	Observatoire National de la délinquance
Mme	SAGLIETTI Carla	Secrétaire générale adjointe du CNIS
Mme	TRIBALAT Michèle	INED
M.	THIERRY Xavier	INED
Mme	VIVIER Géraldine	INED
Mme	ZUCKER Elisabeth	Délégation Interministérielle à la Ville

Absents excusés :

Mme	MAUREL Françoise	INSEE
M.	SEYS Baudouin	Ministère de la Justice - SDS
M.	VIGNON Jérôme	Directeur de la protection sociale et de l'intégration sociale Commission européenne

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de Jean-Baptiste FOUCAULD.

I. Introduction

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, j'ouvre notre session de printemps en vous indiquant que depuis la dernière réunion de notre formation, l'interformation *Statistiques sociales* s'est réunie au mois de septembre 2004, avec un débat sur les statistiques d'immigration. L'Assemblée plénière du CNIS s'est déroulée au mois de février, avec un débat sur la mesure des inégalités, de la pauvreté. Le directeur général de l'Insee a décidé de créer un groupe de travail sur les questions de niveaux de vie et d'inégalités. Les deux rapporteurs de ce groupe, Madame Maurel et Monsieur Picard, réfléchissent actuellement au mandat de ce groupe de travail.

Le premier sujet de l'ordre du jour porte sur les questions relatives aux statistiques de l'immigration. En tant que membre du Conseil scientifique de l'Observatoire Statistique de l'Immigration et de l'Intégration (OSII), créé au sein du Haut Conseil à l'Intégration, j'ai pensé qu'il serait intéressant de demander à Madame Costa-Lascoux, directrice de cet Observatoire, de faire le point sur ses travaux, et de connaître la demande de la Commission européenne en la matière.

II. Statistiques sur l'immigration

Madame Jacqueline COSTA-LASCOUX, Directrice de l'OSII

Statistiques de l'immigration en France : à la recherche d'une cohérence

L'Observatoire a été créé par le Haut Conseil à l'Intégration (HCI), le 2 juillet 2004. Il s'agit donc d'une instance très récente. Il a officiellement trois missions principales :

- améliorer la connaissance statistique de l'immigration et de l'intégration à partir des sources administratives et des travaux des instituts de recherche ;
- inscrire ce travail de réflexion et de proposition dans les programmes statistiques européens et internationaux ;
- améliorer la diffusion et l'accès aux informations statistiques.

Il s'agit d'une instance de concertation, qui ne produit pas directement de statistiques mais en fait l'analyse pour une mise en cohérence. L'Observatoire doit respecter une obligation officielle : la publication synthétique annuelle d'un rapport statistique.

Les défis de la mise en cohérence statistique

Les défis à relever sont nombreux. Ils sont de deux ordres. Il s'agit, d'une part, des défis tenant aux outils existants. Ceux-ci sont d'abord relatifs à la pluralité et à l'éparpillement des sources. Elles sont nombreuses et parfois exploitées en interne, sans concertation suffisante avec les autres organismes. D'autre part, l'immigration fait l'objet de réformes législatives et administratives nombreuses et fréquentes, ce qui pose des problèmes de comparabilité dans le temps. Enfin, il convient de relever la complexité des catégories et des dispositifs. Par exemple, nous avons recensé près de 200 motifs d'entrée. Donc la multiplicité de catégories pour la délivrance des titres de séjour oblige à faire des catégories agrégées dont la pertinence n'est pas toujours assurée.

Il s'agit, d'autre part, des défis tenant au phénomène lui-même. En effet, l'immigration est un thème sensible socialement, politiquement et culturellement, ce qui a des incidences sur les statistiques et sur leurs commentaires. Il s'agit également d'un phénomène en évolution rapide quant aux causes, à la nature des migrations, aux trajectoires, aux rythmes, aux stratégies et aux aspirations des migrants, aux attentes de la société d'accueil. Enfin, ce phénomène est transnational, ce qui oblige à travailler sur l'harmonisation des sources et des politiques.

Or, les travaux sont souvent trop hexagonaux et ne rendent pas toujours compte de l'importance des problèmes aux niveaux international et local. Par exemple, les phénomènes de concentrations géographiques pourraient être particulièrement pertinents pour aborder certaines questions comme celles de l'intégration, mais actuellement l'OSII traite uniquement de statistiques nationales.

Les instances de l'OSII

L'Observatoire comprend deux instances.

La première instance est le Conseil Scientifique, qui est présidé par Madame Hélène Carrère d'Encausse. Il est composé de douze personnalités appartenant à la haute administration et à l'Université.

La seconde instance est le Groupe statistique permanent du HCI, qui réunit les représentants de six ministères et secrétariat (le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale ; le ministère des Affaires Etrangères ; le ministère de l'Intérieur ; le ministère de la Justice ; le ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ; le secrétariat d'Etat au Logement). Il rassemble également trois directions (Direction de la Population et des Migrations ; Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques ; Direction de l'Animation, de la Recherche, des Etudes et des Statistiques), l'Insee, l'Ined, l'Omi, et l'Ofpra.

Le Groupe statistique se réunit toutes les trois semaines et il existe également plusieurs sous-groupes.

Les missions et activités de l'Observatoire

L'Observatoire poursuit quatre missions principales ;

- collecter et mettre en cohérence les données statistiques sur les flux migratoires, les acquisitions de nationalité, l'analyse des stocks, l'intégration ;
- proposer une amélioration des outils existants et favoriser l'élaboration de nouveaux outils ;
- éclairer les avis du Haut Conseil à l'Intégration ;
- participer à des instances et groupes de travail européens, notamment le Réseau des migrations internationales dont l'OSII est le Point de contact pour la France.

Nous participons également au Réseau Immigration asile.

Au plan national, l'Observatoire réunit périodiquement le Groupe statistique permanent, qui prépare notamment le rapport statistique annuel du HCI. Le [rapport 2003](#) est en ligne sur le site de la Documentation française. Pour le rapport 2004, nous voudrions approfondir, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, les données sur les visas et ajouter un chapitre sur la mise en place du contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Le CAI est une politique publique nouvelle qui est actuellement expérimentée dans 27 départements avant d'être étendue, à partir de 2006, à l'ensemble du territoire national. C'est une source très importante de données, y compris au niveau européen car d'autres pays ont également mis en place de tels contrats, souvent obligatoires. Le rapport 2004 traitera également de l'asile : l'application de la loi de décembre 2003 a modifié le système antérieur qui pouvait conduire à des doubles comptes, d'où des problèmes de comparabilité entre les années 2003 et 2004, que nous approfondirons. L'OSII mène par ailleurs une réflexion sur les étudiants étrangers avec la direction de l'Evaluation et de la Prospective du ministère de l'Education nationale. La partie sur les obtentions de nationalité sera plus développée que dans le précédent rapport. Enfin, nous aimerions engager la réflexion sur les critères de l'intégration en fonction de la refondation de la politique de l'intégration, avec une interrogation sur la catégorie "enfants d'immigrés".

Par ailleurs, l'Observatoire a participé au groupe de travail et de rédaction du rapport au Parlement, ainsi qu'à la réunion interministérielle de restitution de ce rapport. Il convient de préciser que, pour le moment, l'OSII travaille uniquement sur l'immigration régulière. En revanche, l'OSII compte aborder le chapitre du co-développement.

De plus, l'Observatoire a animé, avec les représentants de l'Omi, un groupe de travail sur l'exploitation et le suivi statistique du CAI. Le débat a porté en premier lieu sur la philosophie politique de ce contrat et notamment sur les répercussions des questions qui peuvent être posées aux futurs signataires. En effet, à partir du moment où la politique publique est incitative en direction de la signature, il faut éviter de poser des questions, qui seraient certes intéressantes pour la connaissance du phénomène, mais qui pourraient être de vrais freins à la signature de ce contrat. Il s'agit d'un débat de fond : lorsque des statistiques sont liées à des politiques publiques qui ont des objectifs votés par les représentants de la Nation, l'amélioration de la connaissance ne doit pas porter atteinte à la philosophie même du contrat.

D'autre part, l'Observatoire participe à un séminaire de réflexion réuni, à l'initiative de la DPM, sur les catégories de l'immigration familiale. Nous avons trouvé un accord, entre toutes les administrations, sur la définition des différentes catégories d'autorisation au séjour susceptibles d'être regroupées sous

le vocable « immigration familiale » au même titre que le terme générique « immigration de travail ». L'objectif était d'éviter l'éparpillement dont souffraient antérieurement nos tableaux. Cependant, le regroupement de catégories doit obéir à une pertinence statistique et logique.

A l'initiative de l'Insee, l'OSII travaille également sur les questions relatives aux long et court séjours au regard des titres permanents et temporaires. Là encore, des questions de fond se posent au regard de ce qui se passe dans les autres pays étrangers, de recommandations internationales, d'harmonisation européenne, sans oublier les questions de philosophie politique. Ainsi, la notion de permanent et de temporaire a une définition juridique au regard des droits des personnes : il ne s'agit pas simplement d'une question de durée d'installation, donc de durée de séjour. Il convient à la fois de ne pas contrevenir à la définition juridique et en même temps de prendre en compte cette durée du séjour.

Au plan international, l'Observatoire a organisé, pour la France, une réunion des différents instituts et administrations concernés par le rapport Thesim, afin de mener une étude comparative sur la production et l'exploitation des statistiques de l'immigration en vue d'une harmonisation européenne. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, il participe également au réseau européen sur les migrations (EMN) de la Commission européenne.

Enfin, l'Observatoire est en relation avec les autorités québécoises en charge du département « Citoyenneté et Immigration au Canada », en vue d'un travail commun au sein du réseau international Métropolis portant sur la connaissance de l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine.

Réflexions sur la mise en cohérence des données

La mise en cohérence n'a pas pour objet de privilégier une source par rapport aux autres. Il ne s'agit pas non plus d'ignorer les logiques juridiques et institutionnelles des politiques publiques ni d'ignorer la signification des catégories et des procédures administratives : on peut en critiquer les définitions ou les modalités de saisie, mais on doit les prendre en compte en tant que telles. Enfin, mise en cohérence ne signifie pas confondre les résultats statistiques et les commentaires politiques qui peuvent en être faits ou qui cherchent à anticiper sur les événements : le principe de neutralité scientifique est ici impératif. Ce n'est pas à nous d'imposer des points de vue politiques.

La mise en cohérence suppose d'abord de répertorier les différentes sources existantes, qui sont plus nombreuses que celles généralement exploitées. Par exemple, les données du recensement rénové vont apporter des informations intéressantes, mais il faut se demander jusqu'où l'on peut les mettre en correspondance avec les sources du ministère de l'Intérieur.

Il convient également de respecter la logique de production des sources de chaque organisme, en identifiant la pertinence des critères au regard des informations recherchées. Il s'agit aussi de repérer les contradictions, les lacunes, les doubles comptes. Ainsi, le recensement des demandes d'asile territorial pouvait faire l'objet de doubles comptes.

La mise en cohérence vise également à proposer des éléments d'harmonisation entre les sources nationales et internationales. Ainsi, la comparabilité internationale nécessite de travailler sur un thesaurus commun, dont la confection a été confiée par le réseau européen à l'Université de Berlin. Or il est très difficile de trouver des mots qui recouvrent les mêmes catégories dans les différentes traditions nationales. Ensuite, le thesaurus ne se conçoit que si l'on a une connaissance de la logique des politiques nationales et des moyens institutionnels mis en place. Ainsi, la France a une originalité avec l'Ofpra, qui correspond à une philosophie politique de l'asile.

Les difficultés auxquelles l'Observatoire est confronté

Le travail sur les migrations internationales rencontre de nombreuses difficultés, très stimulantes intellectuellement. La première concerne l'immigration irrégulière, que l'OSII ne traite pas pour le moment, sauf en participant aux discussions de préparation du rapport au Parlement. Le sujet est particulièrement délicat à appréhender. Quand le *Home Office* s'intéresse à l'apport de l'immigration irrégulière à l'économie britannique, notamment dans l'alimentation des secteurs en perte de vitesse ou en restructuration, le ministère de l'Intérieur français essaye, lui, d'évaluer l'immigration irrégulière à partir du coût représenté par les activités des instances et organismes dont tout ou partie est centrée sur le contrôle de l'immigration.

La deuxième difficulté a trait au solde migratoire, que l'on aborde le plus souvent à travers les mesures d'éloignement du territoire et leur taux d'exécution, ainsi que par les sorties de la catégorie « étranger » par les attributions ou les acquisitions de nationalité. Ce solde migratoire donne ainsi lieu

à des informations très partielles. Parallèlement, il serait intéressant de mieux connaître les deux millions de Français qui vivent à l'étranger et appartiennent semble-t-il à des classes d'âge jeunes, Français dont on ne sait pas si l'un ou leurs deux parents sont immigrés, et s'ils comprennent une proportion importante ou non de naturalisés.

La troisième difficulté porte sur la situation des communautaires en France, que l'on ne peut plus appréhender qu'à travers les données du recensement rénové.

La quatrième difficulté concerne la connaissance des phénomènes générationnels dans l'immigration. A l'avenir, nous devons approfondir les thématiques suivantes :

- les enfants d'un ou de deux parents immigrés ;
- la définition de la famille immigrée ;
- la définition du ménage immigré.

La préoccupation du HCI s'attache à l'évolution du droit des personnes et de leur émancipation par une plus grande autonomie. Je me rappelle avoir déjà rédigé une note au Garde des Sceaux, Monsieur Badinter, sur la question qui devient aujourd'hui de plus en plus en préoccupante de l'état civil et de l'identification des personnes. Il ne semble pas que l'on ait beaucoup avancé sur ce point, alors que les migrants viennent de plus en plus de pays où n'existe pas d'état civil fiable.

La cinquième difficulté est relative à la question des mineurs, qui est notamment liée aux nouvelles formes d'immigrations et de traites des êtres humains. Lorsque je faisais des cours au Collège Interarmées de Défense, j'ai eu la chance d'avoir accès à des informations confidentielles d'Interpol. Les estimations du nombre de personnes victimes de réseaux de traite des êtres humains étaient particulièrement impressionnantes.

La sixième difficulté réside dans les variables et les croisements les plus pertinents au regard de l'évolution des phénomènes migratoires et de l'intégration. A partir du moment où nous refondons la politique de l'intégration, certaines variables et certains croisements de variables apparaissent plus pertinents que d'autres. De plus, nous ne pouvons faire de certains indicateurs des critères absolus de l'intégration.

La septième difficulté concerne les phénomènes de concentration géographique sur le territoire national qui peuvent, par exemple, conduire à une véritable "ethnisation" de la société.

Plus on est confronté à un phénomène complexe dont l'évolution est rapide, plus on a affaire à une combinatoire de facteurs. Il faut aussi prendre en compte la dimension temporelle.

Enfin, je m'intéresse tout particulièrement au phénomène du co-développement et de ses incidences éventuelles sur les phénomènes migratoires.

Comme vous le voyez, les difficultés que nous devons résoudre sont importantes. A ce titre, vous êtes tous bienvenus pour apporter des documents, des données et participer à des discussions. Je pense que nous avons progressé et nous continuons à progresser sur les questions relatives à l'immigration familiale, aux séjours et à l'asile. Cependant, les questions non résolues sont plus nombreuses que les questions résolues.

Les besoins d'information statistique des politiques communautaires en matière d'immigration et d'intégration

Monsieur Stéfan LOLLIVIER, Rapporteur

Monsieur Vignon, Directeur de la protection sociale et de l'intégration sociale à la Commission européenne, devait venir présenter ce point devant nous aujourd'hui. Il est malheureusement empêché et m'a demandé vous donner lecture de son texte.

Monsieur LOLLIVIER lit le texte de M. Jérôme Vignon. Ce texte est reporté ci-dessous in extenso, en italique.

« Politiques européennes dans le domaine des migrations et besoins afférents de statistiques »

I. L'évolution récente des politiques européennes dans le domaine des migrations

A l'origine, la Communauté Européenne n'était directement concernée que par l'application de la liberté fondamentale de circulation des travailleurs entre les Etats Membres. Le suivi de l'application des règlements correspondants (règlement sur la libre circulation et règlement de coordination de sécurité sociale) s'effectuait essentiellement à l'aide des résultats des diverses formes de recensement de la population (par voie de recensement proprement dit ou sur base des registres d'inscription de la population résidente).

Le champ des politiques européennes concernées par les migrations s'est très brutalement étendu depuis le Traité d'Amsterdam (entré en vigueur en mai 1999) qui a fait basculer dans le premier pilier communautaire les politiques d'asile et d'immigration. Elles doivent depuis lors, à l'unanimité, être coordonnées sur base de directives. Le socle du programme d'action correspondant a été adopté par les chefs d'Etat au Conseil Européen à Tampere (16 octobre 1999), ensuite traduit par une série de propositions de directives portant sur quatre domaines :

- le partenariat avec les pays d'origine ;
- le régime d'asile commun ;
- le traitement équitable pour les ressortissants des pays tiers ;
- la gestion des flux migratoires.

Ainsi, les politiques européennes sont désormais fortement engagées dans les flux migratoires avec les pays tiers.

Indépendamment à ces initiatives dont l'aboutissement suit un processus décisionnel laborieux, la Commission a souligné dans le cadre de la stratégie de Lisbonne (2000) la nécessité pour l'UE d'adopter une politique beaucoup plus active et coordonnée en matière d'immigration de population active et partant, d'intégration (voir Communication du 3 juin 2003 sur l'immigration, l'intégration et l'emploi).

La "Stratégie européenne de l'emploi" et la "stratégie européenne de lutte contre l'exclusion sociale" (l'une et l'autre développées selon la méthode ouverte de coordination) prennent le relais de cet appel de la Commission, en procédant à un suivi des politiques nationales en matière de promotion de la qualité de l'emploi, de la participation à l'emploi, et de l'inclusion sociale des travailleurs migrants et de leurs familles.

Ces processus comme le rapport annuel sur l'immigration et l'intégration dans l'Union Européenne ont stimulé une requête accrue de données statistiques, coordonnées par Eurostat.

Enfin, il convient de signaler l'attention portée désormais par l'Union Européenne, depuis le Traité d'Amsterdam, aux questions de non discrimination. Elles donnent lieu à des directives basées sur l'article 13 du Traité permettant à l'Union Européenne de proscrire tout comportement national discriminatoire; c'est le cas en particulier en matière d'accès à l'emploi.

II. La collecte de données statistiques sur l'immigration dans l'Union Européenne.

Le principal outil de collecte de données statistiques sur l'immigration, l'intégration, les flux migratoires, est constitué par un questionnaire géré par l'Eurostat, commun à l'Union Européenne, la région Europe des Nations Unies, le Conseil de l'Europe. Pour ce faire, Eurostat est assisté par le Groupe de Travail sur les statistiques démographiques, la population et les recensements.

Les données collectées régulièrement portent sur :

- les flux migratoires ;
- l'acquisition de la nationalité ;
- la composition de la population ;
- la population active.

En lien avec l'importance accrue des statistiques relatives aux demandes d'asile et aux réfugiés, Eurostat a établi une collecte séparée de données directement auprès des ministères de l'Intérieur des Etats Membres.

Les besoins d'information statistiques liées à la plus précise des conditions de vie et d'intégration des populations immigrées ou d'origine immigrée sont par ailleurs prises en compte dans le panel européen des ménages, aujourd'hui en pleine réorganisation (passage de ECHP à EU-SILC).

Les problèmes rencontrés au plan européen pour assurer une mise à jour régulière et cohérente de ces données concernent les moyens mis en œuvre par les Instituts nationaux encore très insuffisant et l'inégalité des conditions de collecte, y compris l'inégalité d'observation des délais.

Le manque de ressource se traduit par exemple dans le fait que les délais d'information sur les situation d'inclusion et de pauvreté sont de trois ans (données collectées en 2003 seront publiées au mieux 2005). »

Monsieur Stéfan LOLLIVIER, Rapporteur

Monsieur Vignon m'a indiqué qu'il était ennuyé par le fait que les données sur l'activité, le PIB et l'emploi sont extrêmement récentes, alors que les données sur la pauvreté remontent à trois ans.

Monsieur LOLLIVIER reprend ensuite la lecture du texte

« Pour consolider ou améliorer la collecte statistique dans le domaine des migrations et de l'inclusion, la Commission Européenne a l'intention de les adosser à un règlement.

Un tel règlement est en cours d'élaboration pour le domaine de la migration et de l'asile. Un autre règlement est à l'étude pour la mise à jour des statistiques de population (le décompte des populations devient essentiel dans le nouveau traité constitutionnel). Le règlement EU-SILC devrait être lui aussi renforcé.

Enfin, s'agissant de l'application des directives en matière de non discrimination pour l'accès à l'emploi, mais aussi pour mieux connaître les situations de discrimination éventuelle en matière d'accès à la santé et au logement, la Commission presse, au travers d'Eurostat, la collecte de données statistiques, effectuée non seulement sur la base de la nationalité mais aussi de l'appartenance à une minorité ethnique ou linguistique. Les difficultés rencontrées alors ne sont pas seulement en terme de moyens; elles concernent aussi les obstacles posés par la législation nationale, comme en France, lorsque celle-ci s'abstient de reconnaître l'appartenance à une minorité. »

Débat

Madame Michèle TRIBALAT, INED

Le Haut Conseil à l'Intégration a annoncé un chiffre de 70 000 mariages forcés par an. Je souhaiterais savoir comment l'Observatoire a pu élaborer un tel chiffre... En effet, dans les premiers mariages il y a 50 000 mariages de moins de vingt-cinq ans en France. Ma propre estimation sur des populations d'origine étrangère entre quinze et vingt-quatre ans aboutit à quelques milliers de mariages au total.

Je souhaite également évoquer la question de l'harmonisation. Le débat sur la manière de mesurer les flux d'immigration est récurrent depuis quinze ans. Or il existe des solutions, qui sont pratiquées par Xavier Thierry à l'INED, qui sont recommandées par les Nations Unies, et que la Commission européenne va recommander dans son règlement. Je me demande pourquoi nous avons l'habitude en France de prendre autant de retard. Il est évident qu'il est plus beaucoup facile d'harmoniser des flux lorsque l'on compte sur des durées de séjour plutôt que sur des procédures qui varient d'un pays à l'autre.

Ensuite, je m'interroge sur la création de catégories pour l'intégration. Encore une fois, l'Europe va nous faire évoluer sur ce sujet. Le document paru en janvier 2005 sur les recommandations européennes en matière d'observation des discriminations donne une idée de l'urgence qu'il y a à s'adapter en France, et notamment à avoir des informations sur les filiations pour repérer les générations sans en oublier comme c'est le cas quand on se fonde par exemple sur le critère de nationalité.

Enfin, la question du solde migratoire pose également problème. Ainsi, nous n'avons pas besoin de l'acquisition de la nationalité pour évaluer un solde migratoire. En effet, le solde migratoire met en jeu quatre flux :

- les entrées d'étrangers ;
- les sorties d'étrangers ;
- les entrées de Français ;
- les sorties des Français.

Le seul chiffre que l'on connaît à peu près est celui des migrants de long terme étrangers, qu'il s'agit de connaître avec la meilleure qualité possible. Les déboires de l'Insee en matière d'évaluation des soldes migratoires ces dernières années nous incitent à trouver des moyens de produire des informations sur les autres flux, et notamment sur les mouvements de Français. Benoît Riandey a des propositions à formuler à ce sujet et elles doivent être testées. En effet, il n'est plus possible d'indexer un solde migratoire sur des entrées d'étrangers en France.

Monsieur Benoît RIANDEY, INED

Il nous manque en effet des mesures de sorties de France. Or nous voyons poindre une nouvelle source statistique, avec la mise en place du nouveau système de l'assurance-maladie. Il s'agit de sources exhaustives, qui peuvent être traitées de manière totalement anonymes et qui permettent de mesurer la non-consommation médicale en France. Un non-consommant durable, surtout s'il a un certain âge, est quelqu'un qui n'est plus vivant en France. Si l'on déduit la mortalité des non-vivants en France par âge, on peut déterminer *a priori* les personnes parties. Ce n'est pas si facile que cela, mais il faut commencer à investir dans ce domaine.

Monsieur Philippe COLLOMB, représentant de l'unité de recherche Comparaisons internationales Analyses et Prospectives (UR 13), INED

Je souhaite apporter quelques compléments à l'intervention de Madame Tribalat.

Nous sommes aujourd'hui le 21 avril 2005. Il y a trois ans, jour pour jour, avait lieu le premier tour des élections présidentielles française. Ces élections furent à sensation et les fantasmes y ont joué un rôle important. La multiplicité et l'incohérence des chiffres produits sur l'immigration par les différentes administrations n'ont pu qu'introduire un doute et provoquer une amplification d'autant plus grande des problèmes supposés de la France que la confiance du pays dans la production de ses statistiques laisse à désirer. La sous-estimation présumée des statistiques d'immigration a probablement joué un rôle non négligeable en la matière.

Le rapport entre sens et vérité

Tout d'abord, je souhaite me référer au rapport entre sens et vérité dans le cadre de l'aventure démocratique. A mon sens, il y a quatre manières dans notre métier d'invalider le fonctionnement de notre démocratie et de rendre difficile une gouvernance satisfaisante de notre pays :

- s'abstenir de tout plaidoyer en faveur de la collecte de données qui seraient indispensables pour instruire un débat très important ;
- laisser inexploitées des données existantes ;
- jouer au Monsieur « je sais tout » alors que nos connaissances sont trop lacunaires ;
- expédier de manière péremptoire les choses en adoptant un positionnement de potache attardé.

En tout état de cause, cette situation joue en la défaveur de tous : les assemblées représentatives sont rendues incapables d'adopter d'un positionnement solide, la société civile est incapable de jouer son rôle et la démocratie ne peut fonctionner correctement.

Je me félicite que ce débat ait lieu ici et aujourd'hui. En effet, il était jusqu'à présent confiné à l'enceinte du HCI.

Le problème de l'harmonisation des statistiques françaises de l'immigration

Par ailleurs, l'harmonisation des statistiques françaises de l'immigration est un parfait exemple des problèmes posés par le Président de cette formation, M. de Foucauld, dans son ouvrage « *Les trois cultures du développement humain : résistance, régulation, utopie* ». Dans le domaine des statistiques

françaises sur l'immigration, la palette des résultats est telle que le chercheur est quasiment conduit à réaliser des études de comparaison nationale, mais rien ne lui permet d'effectuer des comparaisons internationales. Or ces comparaisons internationales permettent d'estimer notre positionnement et de mieux nous comprendre nous-mêmes.

Je tiens également à rappeler quelques points sur les bilans migratoires. L'Insee nous propose un flux de 60 000 personnes qui apparaît dans l'annuaire statistique de la France. Ce flux est à relier à un bilan de 50 000 à 60 000 pour la période 1990-1999, dans le même annuaire. Or nous savons tous qu'un solde migratoire se construit d'abord à l'aide de bonnes évaluations de populations à deux dates données, des évaluations des naissances et des décès, mais aussi des arrivées et des départs.

Il a été reproché à l'estimation de 1999 d'avoir sous-évalué la population de près de 500 000 individus par rapport au recensement de 1990, sans voir que les responsables du recensement avaient essayé d'éviter les doubles comptes, dans un souci de rigueur. Cette base de calcul laisse mal augurer de la valeur des bilans qu'elle autorise.

La problématique du calcul du bilan migratoire

En outre, si l'on met à part les entrées et les sorties irrégulières, nous savons que le calcul précis d'un bilan migratoire supposerait la connaissance des quatre termes suivants :

- les entrées régulières d'étrangers ;
- les sorties régulières d'étrangers ;
- les entrées de Français ;
- les sorties des Français.

Or seul le premier de ces quatre termes peut être mesuré correctement. Les entrées régulières voient s'opposer deux écoles de définition. La première se fonde sur une définition des entrées à partir des durées de validité des titres de séjour. Cette définition suit la directive des Nations Unies, avec une durée de séjour d'un an au minimum. Les statisticiens opteraient naturellement pour cette première solution qui offre des garanties de simplicité et de rigueur, et donc de fiabilité.

La deuxième école se fonde sur une définition des entrées à partir des motifs. Cette définition suit la directive de l'OCDE et la pratique des Etats-Unis. Elle est aussi appliquée par certains pays comme l'Espagne ou le Portugal. Cependant, ces pays peuvent difficilement être cités comme des exemples à suivre en matière de statistiques démographiques.

Les statistiques qui émanent des annuaires SOPEMI produits par l'OCDE nous posent problème, dans la mesure où elles montrent qu'il est difficile de comparer un pays avec un autre. En effet, les motifs déclinés par les entrants potentiels reflètent plus la législation du pays d'accueil que les motifs réels de l'immigrant. Les chercheurs émettent souvent des doutes sur la qualité des travaux issus de ces données.

De plus, et contrairement à ce que prévoyait Monsieur Patrick Weil, le prédécesseur de Madame Costa-Lascoux à la direction de l'OSII, l'Union Européenne pourrait opter pour la définition des entrées retenant la durée de séjour comme la Commission a intégré dans son projet la norme des Nations Unies. Ceci néanmoins reste à voter.

Les solutions adoptées par la France

Le système de comptage français se réfère aux nouveaux immigrés et ces statistiques émanent de l'Office des migrations internationales (Omi), de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et du ministère de l'Intérieur. Le rôle de l'OSII est plus particulièrement de produire la statistique des entrées. A ce dessein, il effectue un tri parmi les entrées dénombrées par les Offices et le ministère. Il raisonne généralement sur les motifs et plus rarement sur les durées de séjour. Au passage, les étudiants, les travailleurs européens, les artistes et les chercheurs en sont exclus car ils n'ont pas vocation à s'installer.

Heureusement, il existe depuis 1994 une informatisation des procédures de délivrance des titres de séjour en préfectures. Nous disposons donc maintenant d'un nouvel enregistrement, qui pallie les insuffisances liées aux statistiques de l'Omi ou de l'Ofpra. Les titres de séjour sont donc répertoriés en préfecture, à travers le registre national centralisé du ministère de l'Intérieur, appelé AGDREF (application de gestion de ressortissants étrangers en France).

Cette donnée possède deux immenses avantages :

- toutes les entrées font l'objet d'un titre de séjour, quels que soient la durée de validité et le motif de l'entrée ;

- cette donnée est informatisée.

Cependant, le ministère de l'Intérieur ne s'intéresse, dans la production de la statistique finale, qu'au premier permis de séjour. Ceci conduit les services du ministère à sous-estimer le phénomène, puisque les entrées ultérieures ne sont pas mentionnées. Mais le chercheur peut retraiter les données et prendre en compte tous les séjours, quel que soit leur rang. C'est ce qu'à fait Xavier Thierry à l'Ined. Ainsi, la statistique produite va de 150 000 entrées déclarées par l'OSII à 207 000 déclarées par l'INED, qui inclus les étudiants, les chercheurs,... Ceci montre qu'il est possible d'aboutir à un décompte plus proche de la vérité à partir des données existantes, décompte qui peut faire l'objet de comparaisons internationales. En outre, il convient de relever que la moitié des 25 pays de l'Union Européenne procède à des décomptes d'entrées à partir des fichiers séjour. Or la comparaison internationale aide grandement à comprendre les différentes sociétés et la situation de notre propre pays.

La situation actuelle en matière des déclarations des entrées telles qu'elles sont effectuées par l'OSII semble minimiser le phénomène d'immigration. De fait, la limitation des entrées à 100 000 fut longtemps un véritable objectif. Nous osons espérer que l'objectif ne doit pas être de produire une statistique « rassurante », qui minimise les effectifs d'entrée. Or une statistique du Conseil de l'Europe place la France parmi les pays à immigrations faibles en Europe, très en dessous de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne.

Une polémique permanente sur les effectifs n'entretient-elle pas une vision de fantasme attachée à l'immigration ? Ne serait-il pas préférable d'adopter une définition simple, transparente et comparable avec les autres pays du monde ? Pourquoi ne pas informer les populations ? En effet, du débat naît une certaine sagesse sur la situation, ses conséquences et sur la politique qu'il conviendrait de conduire dans ce domaine.

Pourquoi s'intéresser autant à l'effectif et aussi peu à la politique en matière d'immigration ? Le chiffre a peu d'intérêt, puisqu'il n'influe pas sur la politique migratoire française. Néanmoins, la détermination à venir de la durée de séjour en Europe suppose que l'on connaisse le pays de provenance hors de l'Europe. Un peu de biographie va devenir indispensable.

En outre, il faudra bien que nous acceptions de nous plier à la réglementation générale qui préside à la démocratie européenne. De plus, la directive européenne précise qu'il nous faudra disposer de quelques éléments permettant de proposer une politique européenne. Parmi ces facteurs, nous ignorons tout des niveaux de qualification des entrants. Donc, beaucoup de données vont nous manquer.

La recommandation de l'UR 13

En conclusion, l'unité de recherche que je représente tient à vous faire part d'une proposition. *« L'unité de recherche Comparaisons internationales - Analyses et Perspectives souhaite donc que soit adoptée une mesure des flux d'immigration conforme aux normes des Nations Unies et maintenant probablement à celles de l'Union Européenne tenant compte de la durée de séjour et n'omettant pas les étudiants, les travailleurs européens, les chercheurs, les artistes (...) parce qu'ils n'avaient pas vocation à rester en France. Elle préconise qu'une double évaluation incluant ou non ces derniers intervienne pendant une période minimum de deux ans »*. Au nom de l'UR 13, je demande que le CNIS formule durant cette séance un avis formel en faveur de cette recommandation.

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Vous aviez déjà évoqué ce point de vue dans une lettre adressée à Monsieur Dupont, Vice-Président du Cnis, qui avait demandé que notre formation réfléchisse sur ce sujet. Pour ma part, je souhaiterais disposer aussi de l'avis de l'INED en tant qu'institution.

Madame Jacqueline COSTA-LASCOUX, Directrice de l'OSII

En préambule, je tiens à signaler que ma position consiste à faciliter le débat autant que faire se peut. Certaines des interpellations concernaient plus directement l'OSII et le HCI en tant qu'organismes, et je ne parle pas ici en tant que tel.

Les chiffres du mariage forcé ne sont pas les chiffres de l'OSII, mais les chiffres présentés par les associations qui ont reçu des personnes concernées par des mariages forcés, des menaces ou des pressions, des séquestrations, exercées à l'occasion du mariage. Il s'agit d'une comptabilisation à partir des réclamations et du suivi d'hommes ou de femmes qui se trouvent dans ces situations. Cela

ne relève donc pas du domaine d'un travail statistique de l'OSII. Le HCI est une instance qui travaille avec les associations et nous avons pris en compte leurs témoignages dans la rédaction des avis.

L'avis concernant la condition des femmes immigrées a été un élément fort de débat. A ce propos, je tiens à indiquer que nous avons également organisé deux séminaires avec le Maroc sur la condition des femmes immigrées. La réalité des discriminations ne peut pas être comptabilisée uniquement par les faits de justice qui ont été signalés, poursuivis et condamnés. Pour rendre un avis, nous avons consulté des associations et des professionnels tout en travaillant avec certains pays d'origine. Cet avis a été non négligeable dans le travail des juristes marocains qui ont procédé à la réforme de la Moudawana au Maroc. Il s'agit d'une réflexion politique au sens le plus noble du terme, il ne s'agit pas d'un travail statistique.

Je laisserai Monsieur Desplanques évoquer la question des soldes migratoires, dans la mesure où il est plus qualifié que moi. Nous sommes cependant conscients des difficultés que ce sujet comporte et nous essaierons de l'approfondir dans l'année à venir.

Par ailleurs, nous devons effectivement en savoir plus sur les mouvements des Français. Par conséquent, je vous remercie d'avoir souligné la question, que j'avais indiquée, même si ce n'est pas à l'OSII de produire directement des données. Je rappelle que l'OSII a pour but de proposer, d'initier des études et de repérer les lacunes existantes.

En revanche, je ne peux pas vous laisser dire que nous poursuivons un objectif de minimisation des chiffres. Nous essayons de travailler de la manière la plus neutre et la plus fiable possible. Le commentaire politique ne commande absolument pas notre travail. Ainsi, je peux être en désaccord avec les commentaires portés par des politiques ou des journalistes sur nos rapports.

Quant aux sources de l'assurance-maladie, elles m'apparaissent effectivement intéressantes. Par conséquent, je vous invite à faire remonter les données dont vous pourriez disposer dans ce domaine. Si nous pouvons soutenir vos demandes de financement de recherche, nous le ferons très volontiers.

S'agissant des qualifications des entrants, nous disposons de données et nous en aurons de plus en plus grâce aux contrats d'accueil et d'intégration. Le Groupe statistique continue d'ailleurs à discuter des questions que nous voulons voir inscrites dans le CAI pour essayer d'apprécier le niveau d'étude et de qualification. Par ailleurs, nous n'omettons pas les étudiants, ni les travailleurs scientifiques. Je signale que le flux de scientifiques et de techniciens de haut niveau va constituer un des travaux internationaux très intéressants à l'avenir. A cet égard, j'estime personnellement que les personnes qualifiées, les scientifiques subissent un véritable parcours du combattant en France. Dans ce domaine, le HCI est également chargé de faire des propositions. Cependant, nous disposons de données qu'il conviendrait de mieux exploiter. Il suffit de regarder le travail remarquable de la DEP sur les étudiants étrangers pour se convaincre de l'utilité de mener des investigations sur les diplômés.

Je tiens également à revenir sur la question relative à l'application de la recommandation de l'ONU. Juridiquement, une recommandation n'est qu'une recommandation. Celle-ci a été adressée aux Etats pour leur demander d'essayer de rendre plus adéquate la présentation statistique aux réalités juridiques, institutionnelles et sociologiques nationales. Or il se trouve que sur ces questions-là, la France a une vraie tradition juridique et politique vis-à-vis des étudiants étrangers. Cette tradition ne correspond pas à la politique américaine de *brain drain*. En France, on a l'habitude de comptabiliser les étudiants parmi les temporaires : le renouvellement de leur titre dépend de leur inscription lors de chaque année universitaire et en fonction de leurs résultats universitaires précédents. Leur statut de temporaire est donc fonction du motif et non de la durée réelle du séjour. L'OSII connaît vos travaux et vos arguments. Nous sommes d'ailleurs preneurs des réflexions plus affinées que vous voudriez nous soumettre. De même, nous avons indiqué que nous serions intéressés d'entendre Xavier Thierry sur ce sujet à l'OSII. Pour le moment, nous souhaitons prendre en compte à la fois le motif des titres et la durée de séjour. Or vous savez que si le type d'exploitation de la source AGDREF permet de suivre l'évolution des titres, il demeure très coûteux en temps et en personnel de faire une analyse en ligne des changements et des renouvellements de statut. Il en est de même pour la prise en compte de la date d'entrée en France. Nous devons mettre en regard cette dernière information avec les données de l'OMI car le CAI fournit des informations très intéressantes sur la date d'entrée. Ainsi, il est étonnant de constater que le CAI est signé par une proportion non négligeable de personnes qui sont depuis deux ou trois ans en France et qui ne sont pas des primo-arrivants récents. Par conséquent, vous pouvez constater que nous travaillons, non seulement sur les motifs, mais sur les dates d'entrée, les changements de statut et les renouvellements de titre: les données du Ministère de l'Intérieur actuellement disponibles peuvent être utilement précisées et exploitées.

Monsieur Philippe COLLOMB

J'ai bien saisi votre propos, mais j'ai mal compris le résultat final. La statistique finale prend-elle en compte l'ensemble des cas de figure dont vous venez de parler ?

Madame Jacqueline COSTA-LASCOUX, Directrice de l'OSII

Je suis ravie que vous soyez aussi passionné par le travail que nous menons, mais je suis obligée de vous décevoir : l'OSII est uniquement une instance de concertation et de réflexion pour améliorer la connaissance.

Madame Catherine BORREL, Insee

Nous menons actuellement à l'OSII une discussion sur la manière dont nous allons classer les flux. A cet égard, comme l'a dit Mme Costa-Lascoux nous serions ravis que Xavier Thierry vienne nous exposer ses travaux.

La statistique n'est pas unique, mais elle répond à plusieurs buts, il n'y a pas de chiffre unique. Deux aspects sont essentiels et ne se recoupent pas forcément :

- les comparaisons internationales ;
- la connaissance par les pouvoirs publics d'une certaine « réalité » de l'immigration pour une politique de l'immigration.

A ce propos, je ne suis pas sûre que la politique en direction des étudiants soit de même nature que celle en direction du regroupement familial.

Je tiens également à souligner la qualité des travaux de Xavier Thierry qui ont été publiés dans *Population*. Il faudrait voir ce qui se cache derrière le nombre d'admissions au séjour d'une durée d'un an, qui manque de « chair ». De même, un étranger qui a droit à un titre d'un an pourra, le cas échéant se voir délivrer, si son passeport n'a plus que six mois de validité, un titre de six mois. Or il peut s'agir d'un étranger qui a un premier titre en tant que conjoint de Français. Pour ma part, il me semble difficile de ne pas le compter dans les premiers titres à vocation permanente, même si formellement, le titre aura une durée de six mois. La deuxième question que je me pose porte sur les cas où nous allons les compter deux fois et les cas où nous risquons de ne pas les compter du tout.

Toutes ces questions demeurent ouvertes et il semble prématuré de les trancher dès à présent, en raison de leur complexité. En résumé, nous sommes ouverts, sans *a priori*. Nous aimerions discuter des deux optiques que j'ai mentionnées.

Monsieur Guy DESPLANQUES, Insee

Nous avons évoqué le solde et les flux d'entrée d'étrangers que nous utilisons pour construire ce solde. Il faut noter, car on s'y trompe parfois, que le solde ne correspond pas aux entrées. Si l'on s'intéresse aux entrées, on peut se demander si l'on va compter ou non les étudiants. Pour ma part, je suis partisan de l'affichage d'un tableau indiquant les entrées et le nombre d'étudiants parmi ces entrées. Il est possible de monter qu'il existe des réalités différentes suivant l'objet que l'on veut regarder. De fait, il me semble illusoire de disposer d'un seul chiffre sur cette question.

Par ailleurs, il a été question de recommandation et de comparabilité internationale. Il faut cependant relever que lorsque l'on parle de « durée de séjour », on prend en réalité la « durée de titre ». Or le titre répond à des règles administratives différentes selon les pays. Il n'est pas sûr que l'on compare exactement les mêmes choses.

Il est vrai que lorsque l'on mélange plusieurs d'informations pour construire un chiffre, on a le risque de multiplier les doubles comptes, c'est-à-dire de compter la même personne à plusieurs reprises, dans une source une année, et dans une autre source l'année suivante car la procédure aura avancé. Il est probablement préférable de travailler à partir d'une seule source et de la compléter ensuite si la couverture offerte par cette source est insuffisante.

Par ailleurs, pour le solde migratoire on avance un chiffre de l'ordre de cinquante à cent mille personnes pour une population de l'ordre de soixante millions. Quoi que nous fassions, il est très difficile de mesurer ce type de phénomène. L'établissement d'un solde migratoire a pour objectif de réaliser une estimation de la population et de son évolution, mais nous sommes conscients que des

erreurs peuvent l'affecter. Entre 1982 et 1990, l'Insee avait affecté une valeur de zéro au solde migratoire, puisqu'il ne devait plus y avoir d'entrées de travailleurs, sans être critiqué. Nous avons constaté lors du recensement de 1990 que le chiffre n'était pas celui de l'estimation au 1^{er} janvier 1990 construite avec un solde migratoire nul, et dont nous savions qu'elle était erronée. Nous avons ensuite essayé de faire mieux en considérant que les migrations ne pouvaient pas être nulles, quelque soit la politique vis à vis de l'immigration des travailleurs. Nous avons construit une méthode que nous avons décidé d'appliquer encore après le recensement de 1999, en sachant qu'à partir de 2004, le nouveau recensement nous conduirait à modifier les choses. En outre, je rappelle que cette méthode se fondait sur des sources administratives, qui peuvent évoluer au gré de la gestion des administrations. Les modifications entraînées par la loi Chevènement font que nous n'avons pas compter certaines personnes dans notre estimation.

Pour conclure, nous avons conscience que le solde migratoire que nous construisons est bâti sur une donnée à peu près connue, les entrées des étrangers des pays tiers. Il faut travailler pour disposer de données sur les autres parties qui nous manquent. A cet égard, l'idée de Benoît Riandey doit être investiguée, même si je ne suis pas sûr *a priori* qu'elle convienne, notamment parce que les sorties concernent certainement plus les personnes jeunes que les personnes âgées, qu'il s'agisse de français ou d'étrangers. En effet, même lorsque des pays ont des registres, ils éprouvent des difficultés à mesurer les sorties.

Enfin, le recensement de population est une donnée utile, mais sommes conscients qu'il comporte une difficulté de concept. Ainsi, le recensement se fonde sur la comparaison de deux stocks : le stock de l'année en question et celui de l'année précédente. Cependant, il ne s'agit pas des mêmes concepts que ceux qui nous permettent d'observer les flux. C'est pourquoi il faudra réduire des rugosités entre les données, et ce ne sera pas nécessairement parfait.

Madame Cécile LEFEVRE, INED

Je représente l'INED, Monsieur Héran son directeur n'a pu participer à la réunion de ce jour. Monsieur de Foucauld a exprimé le souhait de connaître la position de l'INED en tant qu'institution. A cet égard, je me dois de préciser que les interventions de Madame Tribalat et de Monsieur Collomb n'expriment pas pour le moment une position arrêtée de l'INED.

Je souhaite donc vous faire part de l'opinion de François Héran à ce sujet. Il estime ainsi que « la question de l'intégration ou non des étudiants aux statistiques de l'immigration est un sujet complexe qui a fait l'objet de débats intenses au sein du groupe statistique du HCI. La recommandation de l'ONU ne peut pas s'appliquer simplement car l'ONU recommande une définition de la durée de séjour qui s'ajuste le plus possible à la durée effective de séjour. Or les étudiants restent-ils effectivement un an ou plus ? Il n'y a pas de solution donnée a priori à cette question. Le débat se poursuit au sein de l'OSII. L'idée d'une double publication des chiffres, avec ou sans étudiants semble être la possibilité qui réunit le plus de suffrages. Quoi qu'il en soit, la direction de l'INED souhaite que la solution soit consensuelle et puisse s'appuyer sur des études réelles de la durée de séjour. L'OSII serait donc le lieu le plus approprié pour discuter de cette question et proposer une solution consensuelle. »

Madame Michèle TRIBALAT, INED

AGDREF permet de raisonner, non seulement en titres de durée de séjour, mais aussi en durée effective. Il suffit d'attendre un an de plus. Par conséquent, il n'est pas exclu que nous puissions faire des entrées sur des durées effectives de séjour. Il n'existe donc pas d'objection sérieuse à la sortie des étudiants du flux. De plus, j'ajoute que la meilleure manière de savoir si un phénomène de *brain drain* intervient est de savoir si ces étudiants restent une fois qu'ils ont été formés, et combien de temps. Or AGDREF peut permettre de répondre à cette interrogation.

Je vous rappelle également qu'AGDREF est un fichier centralisé historique, qui garde des informations (pendant cinq ans si aucune information nouvelle n'est enregistrée). En outre, c'est un outil qui permet de nombreuses autres exploitations qui n'ont pas encore été menées. Il demeure à ce titre extrêmement sous-employé, notamment sur la question de l'irrégularité. Je rappelle qu'il y a sept ans, nous avons rendu avec Xavier Thierry et Guy Neyret un rapport au ministère de l'Intérieur qui comportait une annexe développée sur toutes les possibilités que présentait AGDREF en termes d'exploitation. Malheureusement, cette annexe est restée lettre morte.

Enfin, dans la définition retenue le HCI est parti d'un mauvais pied en voulant mesurer un flux à vocation permanente, c'est-à-dire un flux qui serait entre le flux et le stock. Or les flux ne sont pas des

stocks, ils doivent être mesurés pour ce qu'ils sont. En tant que démographe, je déplore que nous n'utilisions pas plus cette application centralisée qu'est AGDREF et que nous en soyons encore réduits à ajouter des bouts de tableaux provenant de différents organismes.

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Le CNIS doit à présent donner un avis. Je rappelle que notre objectif est de produire des statistiques fiables, interprétables et transparentes, qui permettent le jugement mais n'ont pas pour but de l'influencer. En conséquence, nous essayons d'améliorer le système statistique.

J'ai compris qu'un débat portait sur la question des étudiants et sur le mode d'appréhension réel des durées de séjour. Il semble que le dossier ne soit pas fermé et que l'OSII va y travailler. Je propose que dans l'avis du CNIS, nous encourageons l'OSII à poursuivre sa réflexion sur ce sujet et à nous rendre compte de sa position définitive dès qu'elle aura été déterminée.

III. Examen de projets d'enquête pour avis d'opportunité

Enquête PCV « Victimation »

Monsieur Thomas LE JEANNIC, division Conditions de vie des ménages de l'Insee

A la demande de l'Observatoire national de la délinquance, l'Insee propose de reconduire en janvier 2006 l'enquête de victimation dont la collecte 2005 vient de s'achever. Il s'agit d'évaluer le nombre et la proportion des victimes dans la population des ménages, leurs caractéristiques socio-démographiques et la nature précise des faits subis.

Cette enquête reconduit quasiment à l'identique le dispositif mis en place cette année. En 2006, il s'agira de mener une deuxième EPCV (enquête permanente sur les conditions de vie) en parallèle à l'EPCV de janvier, avec la même taille d'échantillon soit 8 800 ménages. Ceci permet donc de doubler l'échantillon de la partie fixe de cette EPCV et d'avoir 12 000 ménages répondants, soit 24 000 individus. En plus, nous avons mis en place une partie variable, qui permet d'élargir les types de victimation abordées :

- le vandalisme sur habitations et voitures ;
- le vol de deux roues ;
- le vol de téléphones portables.

Cette enquête permet également de poser des questions d'opinion sur l'accueil et l'action de la police ou de la gendarmerie dans le quartier et sur les gênes liées au trafic de drogue et d'alcool perçues dans le quartier.

L'enquête aborde systématiquement pour chaque type de délit la nature des démarches des victimes auprès de la police ou de la gendarmerie. Ceci permet de mesurer et de confronter ces statistiques à celles du ministère de l'Intérieur, qui ne prend en compte que ce qui a été déclaré. Enfin, comme en 2005, l'échantillon devrait bénéficier d'une extension sur les zones urbaine sensibles.

Nous demandons l'avis d'opportunité du CNIS sur cette enquête, qui confirme une certaine volonté de suivre de manière régulière l'incidence et la prévalence de la victimation sur la population. A partir de 2007, une enquête annuelle plus complète serait dédiée à la victimation, hors du cadre des EPCV.

Monsieur Benoît RIANDEY, Ined

Je rappelle que le CNIS est chargé d'un rôle de coordination en matière statistique. Je me souviens que l'IAURIF avait publié une importante enquête sur la victimation en Ile-de-France en coordination avec le CESDIP. Qu'en est-il de la coordination entre la région Ile-de-France et le ministère pour l'opération nationale ?

Madame Elisabeth ZUCKER, Délégation interministérielle à la Ville

Les questions sur le sentiment d'insécurité font partie des indicateurs de la LOLF qui nous sont imposés. Ces questions seront-elles maintenues dans l'enquête après 2007 ?

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Cette enquête me paraît intéressante dans la mesure où elle permet d'analyser le taux de report des faits à la gendarmerie ou à la police. Il serait d'ailleurs intéressant de le suivre dans le temps.

Monsieur Thomas LE JEANNIC, Insee

Les enquêtes du CESDIP et les enquêtes PCV se sont auto-alimentées. Je précise également que le CESDIP faisait partie du comité de préparation de l'enquête 2005 et qu'il participera également au comité de préparation de l'enquête 2006. Cependant, le CESDIP procède par téléphone, tandis que nos enquêtes sont réalisées en face-à-face.

S'agissant de la variable sur le sentiment d'insécurité, je ne sais pas si nous pouvons apporter tout de suite une réponse à la question de Madame Zucker. Si nous réalisons une enquête dédiée à la victimation à partir de janvier 2007, les indicateurs sociaux traitant de ce thème seront sans doute moins importants dans le panel. Cependant, cet indicateur pourra éventuellement faire partie du panel, mais ce n'est pas encore décidé.

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

De manière plus générale, lorsque des indicateurs LOLF « traversent » des travaux de l'Insee, il est très important de les prendre compte, car la LOLF va se jouer en grande partie sur les indicateurs. Ainsi, je rappelle que le comité interministériel d'audit des programmes consacre l'essentiel de son temps à travailler sur la fiabilité des indicateurs. Il est évident que les travaux de l'Insee doivent contribuer à l'alimentation correcte des indicateurs LOLF, dans la mesure où ils peuvent entrer dans les enquêtes.

Monsieur Stéfan LOLLIVIER, Rapporteur

Ces enquêtes sont ouvertes à des collaborations extérieures, et notamment à des collaborations financières.

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Nous donnons un avis favorable à l'enquête « Victimation ».

Enquête PCV « Consensus »**Monsieur Jérôme ACCARDO, division Conditions de vie des ménages de l'Insee**

L'enquête « Consensus » est une enquête à caractère méthodologique qui cherche à approfondir un aspect trop souvent négligé par les travaux sur la pauvreté non monétaire. Ces travaux se fondent sur la mesure des privations subies par certains ménages. Ils consistent à déterminer la présence ou l'absence de biens particuliers, comme les réfrigérateurs ou les téléviseurs, ou sur l'état du logement dans des enquêtes dites de privation. A partir des réponses des ménages, nous construisons des scores de privation, qui permettent de définir une pauvreté non monétaire. Ainsi, nous avons pu à partir du panel européen construire des scores de privation et définir une pauvreté non monétaire à partir du moment où le ménage était dépourvu de huit items sur une liste d'une trentaine items.

Le problème essentiel porte donc sur la définition des items dont on regarde la présence ou l'absence. Quelques efforts théoriques ont été menés pour élaborer des principes de choix de ces items, notamment dans les années 80 en France. Il avait ainsi été proposé que les items expriment des états ou des conduites qui soient observables actuellement ou qui se réfèrent à un passé proche. Un de ces critères est dit de consensus et veut que les items expriment un manque de bien-être matériel et social perçu comme défavorable par la majorité de la population. C'est ce critère qui intéresse l'enquête, puisqu'elle traite empiriquement de l'existence ou non d'un consensus sur un certain nombre d'items.

En effet, les enquêtes de privation des vingt-cinq dernières années se sont fondées sur une liste d'items qui étaient élaborés par les concepteurs de l'enquête. Cette liste reflétait donc l'expérience des concepteurs, leur intuition sociologique, mais elle pouvait également refléter leurs préjugés. La

question du consensus sur ce dont il faut disposer pour ne pas être pauvre est donc précisément le sujet que l'enquête essaye d'explorer.

Le questionnaire de cette enquête a été construit en compilant les items qui sont présents dans les enquêtes de privation menées depuis une vingtaine d'années. L'enquêteur passe ces items en revue et demande au ménage si tel ou tel manque, telle situation de privation lui paraît être un marqueur de pauvreté. Par exemple, il est demandé au ménage si le fait de ne pas pouvoir se payer de la viande de première qualité au moins une fois par semaine marque la pauvreté ou pas.

Les résultats de l'enquête alimenteront les travaux de l'Institut sur la pauvreté non monétaire et serviront à fournir un matériel empirique intéressant pour mieux appréhender les liens entre les caractéristiques des ménages répondants et leur conception de la pauvreté.

Pour toutes ces raisons, nous demandons l'avis d'opportunité du CNIS.

Monsieur Denis DURAND, CGT

Je reconnais le grand intérêt du thème qui est abordé ici.

Cette enquête est définie comme une enquête méthodologique. Cependant, dans la mesure où le sujet présente des enjeux qui vont bien au-delà de la seule méthodologie, je me demande s'il ne serait pas pertinent de prévoir une forme de consultation d'organisations comme les syndicats ou des associations de lutte contre la pauvreté. Est-il possible de prévoir ce genre de disposition ?

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Je me suis fait la même remarque. Il serait intéressant également de mener une enquête plus qualitative auprès de personnes concernées, dans le cadre d'un travail collectif. Par ailleurs, étudiez-vous la pauvreté relationnelle ?

Monsieur Benoît RIANDEY, Ined

Je redoute une éventuelle utilisation dévoyée qui pourrait être faite de cette enquête. Ainsi, sommes-nous en train d'essayer de créer une norme de la pauvreté subjective ? La publication des résultats ne risque-t-elle pas d'entraîner un effet médiatique d'infériorisation d'un certain nombre de personnes ?

Monsieur Jérôme ACCARDO, Insee

S'agissant de la remarque de Monsieur Riandey, j'avoue ne pas savoir quoi répondre. Une utilisation dévoyée peut toujours être envisagée, mais je ne vois pas comment faire pour que l'enquête ne donne pas lieu à ce type d'utilisation. Cependant, ce risque me paraît assez éloigné, étant donné le type d'interrogations que nous proposons de mener et les types de résultats qui en seront issus.

Par ailleurs, cette enquête a effectivement été élaborée au sein de la division Conditions de vie. Nous l'avons néanmoins présentée à l'Observatoire de la pauvreté, pour vérifier que la couverture proposée n'était pas trop déficiente. Or les remarques émises par les membres de l'Observatoire, dont des associations, n'ont pas fait apparaître des manques particuliers. De plus, je précise que la question de la vie relationnelle fait partie de l'enquête.

Enfin, nous travaillons à mettre en œuvre une approche plus qualitative, non pas à partir d'un questionnaire standard, mais en utilisant un protocole plus subtil. Ainsi, dans ce protocole, le ménage enquêté est sensé classer lui-même les items pour définir la pauvreté. En effet, dans l'optique des enquêtes de privation, la pauvreté se définit par l'accumulation des manques.

Monsieur Serge MOURADIAN, FO

Avez-vous confronté votre enquête avec la définition du seuil de pauvreté en termes monétaires ? Quel en est le résultat ?

Monsieur Stéfan LOLLIVIER, Rapporteur

La pauvreté non monétaire est pratiquement orthogonale à la pauvreté monétaire : le recouvrement n'est que d'un tiers. Ainsi, un tiers des ménages pauvres d'un point de vue monétaire souffrent

d'insuffisances d'items. Ceci renvoie à une vision moins unimodale de la pauvreté qui ne semble pas pouvoir se réduire à des aspects monétaires. A l'intérieur même des items de privation, il existe plusieurs directions.

Monsieur Serge MOURADIAN, FO

Il n'y a donc pas de concordance ?

Monsieur Stéfan LOLLIVIER, Rapporteur

Non, il n'y a pas de concordance, ni en coupe, ni de manière longitudinale. Il existe des raisons à cela. Par exemple, des personnes très âgées peuvent avoir peu de revenus mais elles ont eu le temps d'accumuler des biens.

Monsieur Benoît RIANDEY, Ined

Si je comprends bien, l'enquête qui nous est présentée investigate la pauvreté des autres, on ne demande pas aux enquêtés ce qui leur manque. Je dois donc vous faire part d'un sentiment de malaise profond vis-à-vis de ce sujet d'enquête, qui pourrait être résumé de la manière suivante : « sachez reconnaître un pauvre sans regarder ce qu'il y a sur son carnet de chèque ». En résumé, je me sens très mal à l'aise vis-à-vis de ce sujet d'enquête.

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Il s'agit bien de la mesure d'une représentation de la pauvreté, ce qui ne résout pas le problème de savoir ce que les personnes ressentent comme étant leur propre pauvreté.

Monsieur LE JEANNIC, Division Conditions de vie des ménages de l'Insee

Si l'on suit cette logique, la même critique pourrait être adressée au seuil de pauvreté monétaire, qui classe comme pauvres des personnes dont le revenu est inférieur à un certain seuil, même si elles ne se sentent pas pauvres.

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Je ne sais quelle conclusion tirer. Le travail proposé présente quand même un intérêt, ne serait-ce qu'en termes de représentation collective. Cela ne devrait cependant pas empêcher d'envisager la question dans l'autre sens, c'est-à-dire celui des privations ressenties comme telles.

Monsieur Durand, avez-vous une proposition à nous faire ?

Monsieur Denis DURAND, CGT

Je n'ai pas de solution à proposer dans l'immédiat. Cependant, à la suite des débats de l'assemblée plénière, un groupe de travail sur la mesure des inégalités et la pauvreté va probablement se constituer. Ce type de problématique pourrait justement faire partie du mandat qui pourrait lui être confié.

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Il s'agit effectivement d'une bonne solution. Nous transmettrons aux deux rapporteurs cette idée, ainsi que le malaise de Monsieur Riandey.

Nous donnons un avis favorable à l'enquête « Consensus ».

Enquête sur les dépenses culturelles des collectivités locales

Monsieur Philippe CHANTEPIE, DEPS, ministère de la Culture

Nous sollicitons un avis d'opportunité favorable pour une enquête triennale initiée en 1981 et qui n'a pas été renouvelée depuis 2000. Cet avis est sollicité dans la mesure où la méthode et l'environnement juridique ont considérablement évolué ces dernières années.

L'enquête a pour objectif d'évaluer l'ensemble des dépenses des collectivités locales (régions, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunales). Il s'agit également de mesurer le poids relatif de ces dépenses pour ces collectivités locales, ce qui répond à leur demande. Cette étude permettra ainsi de connaître la ventilation des dépenses, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement pour les différents secteurs culturels envisagés (patrimoine, inventaire, spectacle vivant...).

Trois raisons plaident pour le renouvellement de cette enquête. La première a trait au poids des collectivités locales dans le financement de la culture : alors que les dépenses de l'Etat représentent 1% du budget, les régions peuvent consacrer 2 à 3% de leur budget à la culture et les communes plus de 10 %.

La deuxième raison est plus technique. En matière d'action culturelle, il existe fréquemment une combinaison des financements des différentes collectivités locales. Nous avons donc besoin d'examiner l'ensemble de leurs dépenses en les isolant quelles qu'elles soient. Il s'agit également de mesurer pour chaque domaine d'intervention le poids respectif de ces collectivités.

La troisième raison tient à l'environnement juridique du développement de la décentralisation culturelle, en particulier l'inventaire, les monuments historiques et les enseignements.

Par ailleurs, il convient de relever que l'utilisation d'autres données, par exemple celles qui concernent les finances et qui sont fournies par la direction générale des collectivités locales (DGCL) entraîne des problèmes de retraitement ou d'accès à l'information. De plus, il est beaucoup plus difficile pour les collectivités locales d'organiser une remontée nationale d'informations locales.

En termes de méthode, nous souhaitons poursuivre deux objectifs. En premier lieu, nous voulons raccourcir les délais de traitement et de publication : d'un rythme de trois ans, nous voulons passer à un rythme annuel. On peut estimer que nous pouvons nous passer du travail d'enquête sur place qui était mené jusque là et réaliser un traitement plus rapide sans perdre en qualité et en fiabilité des données. Ensuite, les évolutions de la nomenclature des comptes administratifs nous permettent d'obtenir l'ensemble des données recherchées.

En deuxième lieu, l'objectif poursuivi vise à mener des études plus approfondies sur ces mêmes sujets grâce à ces gains d'efficacité.

Enfin, les facteurs de changement de méthode portent sur l'inclusion des établissements publics de coopération intercommunale et l'adaptation du dispositif aux nouvelles normes comptables.

Monsieur Dominique CROSNIER, Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Nous sommes confrontés aux mêmes problèmes que nos collègues de la Culture sur ce type de sujet. Je regrette que nous ne puissions pas travailler avec la DGCL plutôt que de devoir nous adresser aux collectivités locales, ce qui constitue un travail très lourd. Il conviendrait donc pour l'avenir d'essayer d'améliorer la situation et peut-être qu'une recommandation du CNIS y aiderait.

Monsieur Philippe CHANTEPIE, DEPS - Culture

Vous avez raison dans l'absolu. Cependant, nous sommes obligés de passer par une enquête car des problèmes de ventilation des dépenses ne permettent pas d'aborder l'objet que nous cherchons à traiter.

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Nous prenons bonne note de la question de Monsieur Crosnier. Plus généralement, il convient de nous interroger sur l'évolution du système statistique impacté par la décentralisation. Ce sujet devrait peut-être être traité au cours d'une Assemblée plénière.

Nous donnons un avis favorable à la demande d'une enquête sur les dépenses culturelles des collectivités locales

Monsieur Philippe CHANTEPIE, DEPS - Culture

Nous travaillons d'ores et déjà avec la DGCL sur ces sujets. La difficulté du travail porte en réalité sur l'étendue de l'échantillon.

IV. Le recensement de la population

Monsieur Jean-Michel DURR, Insee

La collecte 2005

La deuxième édition de la collecte du nouveau recensement s'est achevée il y a quelques semaines. Cette collecte s'est bien déroulée, toutes les communes concernées y ont participé. Quinze communes ont demandé et obtenu du directeur général de l'Insee un léger report de la date de fin de collecte, elles étaient vingt l'an dernier.

Notre réforme du recensement comportait deux volets :

- l'amélioration de la fraîcheur de l'information, puisque le système fournit des informations tous les ans ;
- l'amélioration de la qualité et de la productivité.

Nous avons pu bénéficier cette année des premiers enseignements de la campagne 2004 et procéder à des améliorations du processus de l'opération. Nous avons également bénéficié d'une forte communication médiatique liée à la présentation des premiers résultats et à un intérêt continu des médias.

En outre, nous avons constaté avec satisfaction que les taux de réponse, qui étaient déjà très bons en 2004, ont été légèrement supérieurs cette année. Cela est notamment lié à la forte mobilisation des communes en terme de communication, et notamment de communication de proximité. Néanmoins, les communes rencontrent certaines difficultés pour recruter et fidéliser leur réseau d'agents recenseurs, notamment dans les grandes villes.

Le nouveau recensement est dans une période de montée en charge : il donnera sa pleine mesure à partir du moment où nous aurons engrangé les cinq premières années d'enquête. Néanmoins, les premières enquêtes permettent de tirer quelques enseignements au niveau du pays. Nous avons donc choisi de diffuser l'information dès qu'elle est disponible. Ainsi, toutes les communes de moins de 10 000 habitants qui ont participé à l'enquête de recensement en 2004 ont reçu une première estimation de leur population et vont également recevoir une série de fiches de chiffres clés sur les grandes caractéristiques de leur population et du parc de logements au début du mois de juillet 2005.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, une centaine des plus grandes villes ont pu bénéficier d'une estimation de population et un certain nombre de chiffres clés des principales caractéristiques seront diffusés au début de l'été.

Par ailleurs, un certain nombre de résultats nationaux ont accompagné la conférence de presse du 10 janvier ; ils ont été publiés et repris par la presse. Pour accompagner la deuxième vague de diffusion au début de l'été, les directions régionales de l'Insee publieront des « quatre pages » pour présenter les premières caractéristiques structurelles au niveau des régions.

Enfin, à partir des données de l'enquête 2005, nous pourrions diminuer le seuil, pour aller vers des communes de plus de 20 000 habitants. Et nous allons augmenter le nombre de communes concernées par la diffusion, sans pour autant pouvoir diffuser sur des zonages infra régionaux.

Le rapport du groupe de travail « Utilisation et diffusion des données du nouveau recensement de la population »

Ce groupe de travail a été mis en place à la demande des formations « Démographie-Conditions de vie » et « Statistiques régionales et locales ». Il a fonctionné, sous la présidence de Jean-Pierre Giblin, membre du Conseil général des ponts, entre l'été 2003 et l'été 2004. Il rassemblait des représentants des administrations, des services statistiques, des collectivités locales, du monde de la recherche et

des entreprises privées. Les travaux ont été articulés autour des thèmes du mandat du groupe. Le [rapport](#) produit par le groupe est disponible sur le site du CNIS et sera adopté par le Conseil.

Le groupe a travaillé sur plusieurs axes de travail. Premièrement, il s'agissait de clarifier les résultats produits par le nouveau recensement : l'enquête annuelle produit des résultats datés, ponctuels au niveau national et régional ; le cumul des cinq années d'enquêtes produit des résultats à tous les niveaux. Deuxièmement, il importait de préciser les champs d'utilisation de ces différents ensembles de données et notamment de fournir des exemples d'utilisation. Un des apports importants du groupe a été de travailler sur l'utilisation par les grandes catégories d'utilisateurs des données des recensements généraux, de voir comment ces utilisations pouvaient être améliorées par la disponibilité de données plus régulières et quelles sont les précautions à prendre pour utiliser des données qui ne sont plus, comme lors des recensement antérieurs, ponctuelles et exhaustives.

Un certain nombre de fiches ont été construites pour essayer de voir comment le nouveau recensement permettait de répondre aux problématiques des utilisateurs. Ce groupe de travail a aussi été l'occasion de présenter des méthodes d'analyse adaptées. Ainsi, certaines méthodes permettent de s'affranchir d'effets conjoncturels. Le groupe a ensuite permis de faire réfléchir les utilisateurs sur l'utilisation des données de recensement général, parfois utilisées au delà de ce qu'il était raisonnable de faire.

Par ailleurs, ce groupe a émis trente quatre propositions, qui s'articulent notamment autour de la lisibilité des données et des champs d'utilisation. Ainsi, certaines recommandations préconisent de construire des outils pédagogiques d'aide à l'utilisation. D'autres recommandations portent sur l'affichage de la précision et la fiabilité des données qui lui sont proposées. Au niveau infra-communal, des recommandations portent sur la production d'indicateurs adaptés. Il s'agit également de mieux répondre aux besoins des communes en produisant des produits plus adaptés à leurs besoins spécifiques.

Le groupe de travail se poursuit d'ailleurs avec des représentants des communes. C'est ainsi que nous avons mis au point le dessin des fiches de restitution aux communes.

L'instance d'évaluation des processus de collecte

Cette instance a été mise en place l'été dernier par le Ministre, président du Cnis et elle est présidée par le Sénateur Frécon. Elle comprend des représentants de toutes les associations des collectivités locales concernés par le recensement, des représentants de l'administration et un certain nombre de personnalités qualifiées.

Son objectif est de travailler sur l'amélioration des processus de collecte. La première réunion a eu lieu en décembre 2004. La deuxième réunion de l'instance s'est déroulée au mois de mars et a traité du répertoire d'immeubles localisés (RIL), ce qui a permis de présenter le détail de sa constitution et de sa mise à jour, mais aussi d'avoir la perception des communes vis-à-vis de ce travail. Les communes ont ainsi regretté de ne pas avoir été associées plus en amont à la constitution de ce RIL, tout en relevant les réactions positives de l'Insee vis-à-vis des critiques formulées.

Nous avons également dégagé quelques pistes d'amélioration, notamment l'intérêt pour une commune de se doter du RIL en tant que référentiel d'adresses. Ainsi, des communes ont d'ores et déjà fait travailler tous leurs services autour de ce référentiel d'adresses unique pour la commune.

Par ailleurs, les communes nous ont sensibilisés à l'importance de la charge que représente le recensement pour le coordonnateur communal. Nous avons déjà pris en compte un certain nombre de propositions, notamment dans le domaine du recrutement des agents recenseurs. Il a aussi été décidé d'une mission du Contrôle d'Etat pour évaluer le coût et les bénéfices des opérations de recensement pour les communes.

Nos deux prochaines réunions se dérouleront aux mois de juin et d'octobre. La réunion de juin s'attachera aux questions de restitution des données du recensement vis-à-vis des communes. La réunion d'octobre abordera la question des contrôles réalisés pendant les processus de collecte par l'Insee et les communes pour améliorer la qualité de l'opération. Et le contrôle d'Etat restituera sa mission sur les coûts.

Monsieur Dominique CROSNIER, Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Vous avez indiqué que les taux de réponse s'améliorent. Je me souviens que le dernier recensement « ancienne formule » faisait apparaître des mauvais taux réponse dans les quartiers assez aisés. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Monsieur Jean-Michel DURR, Insee

Les quartiers aisés ont toujours été les plus difficiles à recenser, dans tous les pays du monde. Je précise que le taux de réponse correspond à un bulletin rempli pour une personne. Lors des recensements précédents, nous disposions de « bulletins pour ordre ». A l'occasion du nouveau recensement, nous avons mis en place un « imprimé de feuille de logement non enquêté » qui permet de compter le nombre de personnes qui sont supposées être dans le logement et de bien faire la différence entre des bulletins explicitement remplis par des personnes et les comptages sans bulletins.

Cette année, le taux est de 2,3 %. Il est de 4,3 % dans les communes de plus de 10 000 habitants contre 5,5 % l'année dernière. Il est de 1,5 % dans les communes de moins de 10 000 habitants contre 1,9 % l'année dernière.

Monsieur Dominique CROSNIER (Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative)

Dans mon souvenir, le dernier recensement « ancienne formule » faisait poindre une légère inquiétude sur la progression du refus de réponse.

Monsieur Jean-Michel DURR, Insee

La méthode « exhaustive », qui consistait à recenser tout le monde, atteignait ses limites car la réponse est plus difficile à obtenir dans les grandes villes. La nouvelle méthode fondée sur un nombre plus restreint de personnes à recenser permet d'avoir des agents recenseurs mieux formés et plus suivis, et cela porte ses fruits.

Monsieur Benoît RIANDEY, Ined

Il faut à la fois se réjouir de la qualité de la collecte du recensement et de la qualité pédagogique du rapport du groupe de travail « Utilisation et diffusion des données ».

Parmi les utilisations des données du recensement figure l'utilisation sous forme de base de sondages, que je souhaite évoquer à présent. J'attire ainsi l'attention du CNIS sur l'utilité de penser dès maintenant aux formes de mise en œuvre de la reconduction des enquêtes « Familles » associées au recensement. Ces enquêtes sont en réalité un bulletin associé au recensement dans un certain nombre d'aires du recensement. Les enquêtes associées au recensement permettent également d'atteindre des populations extrêmement spécifiques. Par exemple, le questionnaire VQS (Vie quotidienne et santé) diffusé en 1999 a permis de réaliser l'enquête HID (handicaps, incapacité, dépendance).

Nous disposons là d'outils extrêmement utiles pour la connaissance démographique. Un certain nombre de chercheurs de l'INED ont pensé qu'il fallait contacter le CNIS pour réfléchir dès à présent aux dispositifs juridiques et logistiques liés aux communes, et aux contenus scientifiques.

Cette question concerne notre formation, mais également les formations « Santé, protection sociale » et « Statistiques régionales et locales ». Il serait donc utile que le CNIS prenne date pour qu'un groupe de travail réfléchisse sur cette question le plus tôt possible.

Monsieur Stéfan LOLLIVIER, Rapporteur

Ce type de questionnement fait effectivement partie de nos préoccupations, de même que l'utilisation du nouveau de recensement comme base de sondage pour les enquêtes courantes. A cet égard, nous sommes prêts à vous présenter notre projet de rénovation des échantillonnages.

Sur les autres aspects, nous n'irons pas aussi vite. En effet, nous voulons que les premières campagnes de recensement puissent se passer dans de bonnes conditions avant de rajouter de la

perturbation. Néanmoins, cela ne nous empêche pas de réfléchir à la question des enquêtes directement associées au recensement. Cette préoccupation est inscrite dans le programme à moyen terme de la direction des statistiques démographiques et sociales de l'Insee et nous allons l'instruire. Il convient cependant de relever qu'il existe là des difficultés juridiques et techniques. Il ne faudrait pas compromettre la qualité du recensement avec des enquêtes associées.

Monsieur Jean-Michel DURR, Insee

Les aspects juridiques doivent effectivement être pris en compte. Si nous réalisons des enquêtes complémentaires, il faudra rester dans l'esprit du recensement, qui est assez large. Il existe donc une possibilité d'intégrer un certain nombre d'informations complémentaires, mais nous ne devons pas oublier que ce sont les communes qui mettent en œuvre le recensement. Nous n'avons pas actuellement la possibilité de leur demander de rajouter des questionnaires. Il convient en effet de rappeler que le système juridique actuel est totalement différent du système précédent, dans lequel nous nous adressions aux maires en tant que représentants de l'Etat. Nous devons travailler avec les communes sur les manières de prévoir un questionnaire plus important ou un questionnaire complémentaire. La réponse n'est pas évidente.

Monsieur Benoît RIANDEY, Ined

A l'exception du recensement de 1999, l'enquête « Familles » s'appelait le bulletin 2F du recensement, et il avait un caractère obligatoire.

Jusqu'ici, l'utilisation du recensement comme base de sondages a surtout servi à réaliser des échantillons de logements. J'ai été étonné de constater que l'Insee ne s'est jamais pressé de mettre en place rapidement un échantillon démographique issu du recensement alors qu'il en disposait d'un immédiatement accessible, l'enquête « Familles ». Pourquoi ne pas avoir codé en « pilote » cette enquête pour faciliter le rodage du recensement et tirer immédiatement un échantillon démographique très utile ? Des gains de productivité importants peuvent être réalisés avec le nouveau système.

Je souhaiterais qu'un groupe de travail élargi puisse échanger sur ce sujet dès maintenant.

Monsieur Jean-Michel DURR, Insee

Il faut être conscient du fait que nous avons mis en œuvre une rénovation extrêmement lourde. Pendant les premières années, il n'est donc pas question de rajouter des enquêtes complémentaires. En effet, je ne suis pas sûr que dans l'immédiat, nous ayons les moyens d'engager des forces sur ce sujet.

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Sans traiter du sujet, je me demande si nous ne pourrions pas l'évoquer, au moins dans l'instance d'évaluation présidée par M.Frécon, afin qu'il demeure sur l'agenda.

Monsieur Benoît RIANDEY, Ined

Le but serait de pouvoir démarrer en 2009, une fois le premier cycle du recensement achevé. Il s'agirait donc de choisir dès maintenant une date à partir de laquelle ce groupe de travail pourrait être mis en place.

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Ainsi que je viens de le dire, je vous propose de traiter la question dans l'instance d'évaluation, sous une forme qui restera à définir.

V. Suivi des avis donnés sur le programme 2005

Monsieur Stéfan LOLLIVIER, Rapporteur

Tout d'abord, je tiens à vous signaler que Jean-Michel Durr va quitter la direction de l'unité du Recensement et sera remplacé par Olivier Lefebvre. Je souhaite donc souligner à quel point Alain Godinot et lui ont permis la réussite du recensement rénové.

Je ne reviens pas sur le recensement, dont on vient de parler.

L'enquête « Budget de famille » est en cours de collecte, laquelle se déroule bien, même si nous avons été conduits à la décaler de deux mois pour des raisons financières.

En matière de statistiques sur les problèmes de violence et délinquance, l'enquête de victimation sur les biens pilotée par l'Observatoire national de la délinquance est intervenue en janvier 2005 et sera comme on vient de le dire rééditée en janvier 2006. Parallèlement, l'enquête de la Drees « Evènements de vie et santé », qui traite des violences aux personnes et notamment les violences intrafamiliales devrait normalement se dérouler d'ici à la fin de l'année. Il convient de souligner qu'il s'agit là d'une enquête extrêmement difficile à mener : outre le questionnement, la mise en place du protocole d'observation lui-même est compliqué.

Sur les prix, nous avons procédé à une large communication, en particulier sur les effets qualité et les aspects prix par type de niveau de vie.

Nous avons poursuivi notre réflexion sur les données longitudinales. L'Enquête SRCV sera collectée pour la deuxième fois en 2005 le mois prochain.

L'enquête SHARE sur les personnes de plus de 50 ans a été collectée pour partie en 2004 et pour complément en 2005. On peut penser qu'elle sera panéalisée.

Notre réflexion sur l'échantillon démographique permanent a progressé. Nous avons ainsi lancé un projet pour en quadrupler la taille, et le rendre ainsi plus conforme au nouveau recensement et plus représentatif en matière de statistiques sur l'éducation. En effet, des travaux ont montré qu'en fonction du moment de naissance, il y avait des inégalités en termes de réussite scolaire. La réflexion sur l'articulation de sources administratives autour de l'EDP, qui a été validée par l'Assemblée plénière, avance et je vous en rendrai compte dès que possible, sans doute au sein de l'interformation.

VI. Examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2006

Exposé synthétique

Monsieur Stéfan LOLLIVIER, Rapporteur

S'agissant du recensement, les premiers résultats de 2005 devraient être fournis d'ici à la fin de l'année voire début 2006. La collecte 2006 aura la particularité d'essayer de recenser les marinières, mais également les populations en habitation mobile et sans abri pour les communes de plus de 10 000 habitants. En outre, nous codifierons en 2006 toutes les variables du recensement pour être capables de diffuser des résultats statistiques sur les communes de plus de 10 000 habitants au début de l'année 2006, en plus de la restitution sur les collectes concernant les communes de moins de 10 000 habitants.

Parallèlement, les communes fournissent un effort très important pour améliorer la qualité du répertoire d'immeubles localisés (RIL). Pour les communes de moins de 10 000 habitants, nous pensons non pas étendre le RIL mais utiliser le référentiel à grande échelle (RGE) qui sera produit par l'Institut Géographique National d'ici à 2008 ou 2009.

En matière de démographie, l'enquête « Relations familiales et intergénérationnelles » (antérieurement appelée GGS) est en cours, tandis que l'enquête « Familles-Employeurs » est en fin de collecte. En outre, nous travaillons avec l'INED sur une enquête relative aux populations immigrées et leurs descendants. Je ne sais pas si cette enquête aura lieu en 2007 ou en 2008. Nous devons améliorer notre compréhension de l'inclusion sociale des descendants d'immigrés.

De la même façon, les réflexions se poursuivent au sujet de l'enquête nationale sur la cohorte d'enfants.

Ensuite, nous allons être conduits dès 2006 à refaire nos projections de population à la lumière des résultats du recensement et de la pertinence des hypothèses en matière de natalité et d'immigration utilisées lors des précédentes projections.

Dans le domaine des prix, le projet national de refonte de l'application régionale devrait être achevé en 2005 et nous allons entamer le projet sur les DOM. Dans la mesure du possible, on s'orienterait vers une extension de l'opération nationale plutôt qu'un projet spécifique aux DOM.

S'agissant des problèmes de victimation, nous souhaitons que l'Observatoire national de la délinquance contribue l'année prochaine à l'avant-projet de programme statistique, dans la mesure où il fournit un travail remarquable de clarification et de mise à niveaux des statistiques. Notre idée consiste à lancer à partir de 2007 des enquêtes de victimation qui puissent être le plus possible comparables à ce qui se fait à l'étranger. Il s'agit de converger vers la norme internationale et de mettre en place un dispositif s'intéressant aux violences concernant les biens et vis-à-vis des personnes, et sans doute associer le ministère de la justice à nos réflexions. Plus généralement, nous sommes en retard en matière de statistiques de victimation par rapport à nos partenaires. Eurostat a mis en place un groupe de travail pour essayer de converger de façon communautaire sur ces statistiques.

S'agissant du sujet des conditions de vie, on vient de parler de l'enquête Consensus. En 2006, nous lancerons l'enquête « Logement ». Ensuite, nous devrions lancer les enquêtes « Transport », « Santé handicap » et nous réfléchissons à la manière d'articuler les enquêtes permanentes sur les conditions de vie (EPCV) avec le nouvel panel SRCV.

Débat

Monsieur Denis DURAND, CGT

Je souhaiterais émettre quelques remarques sur les travaux concernant l'indice des prix. En effet, je suis perplexe de ne pas trouver dans le programme la trace de deux opérations statistiques dont le commanditaire est le ministre de l'Economie et des Finances :

- la publication d'un indice des prix dans les grandes surfaces, qui a commencé à l'automne 2004 ;
- le projet annoncé par le ministre actuel de l'Economie et des Finances de constituer un indice du panier de la ménagère.

Monsieur Stéfan LOLLIVIER, Rapporteur

L'indice de la grande distribution n'a pas entraîné de collecte statistique particulière, puisqu'il s'agit d'un retraitement des séries de l'indice des prix, donc d'un sous-indice de l'indice des prix comme il en existe d'autres. Ensuite, je tiens à préciser que cet indice correspond à une commande non seulement du Ministre mais aussi d'un ensemble de partenaires économiques et sociaux. Si vous le souhaitez, je pourrai vous présenter cet indice à l'occasion d'une interformation.

Par ailleurs, l'Insee n'a pas été sollicité pour réaliser un indice du panier de la ménagère. Je crois que la DGCCRF pilote cette opération.

Monsieur Denis DURAND, CGT

Il semble que le CNIS soit une enceinte appropriée pour se poser ce genre de question et même recevoir éventuellement des réponses.

Monsieur Stéfan LOLLIVIER, Rapporteur

Je souhaite également évoquer un travail que nous allons mener à partir du RNIPP (répertoire national d'identification des personnes physiques). Le projet BRPP (Base de répertoires des personnes physiques) qui est présenté sur le moyen terme sera impacté d'un point de vue statistique assez marginalement par un projet du ministère de l'Intérieur, la carte d'identité numérisée (projet INES). L'extension aux données de filiation sera accélérée, et l'Insee pourrait servir d'intermédiaire. Ainsi, il serait possible de dire par oui ou non, à la demande du ministère de l'Intérieur, si un Etat-Civil est connu du répertoire. Ce projet sera examiné par la CNIL.

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Nous avons noté un certain nombre de points pour de futurs rendez-vous.

VII. Présentation d'enquête pour informationEnquête nationale Transport 2007**Monsieur Jimmy ARMOOGUM, Inrets**

L'objectif de l'enquête Transport est la connaissance des déplacements des ménages résidant en France et de leurs usages des moyens de transports collectifs et individuels. Depuis la dernière enquête nationale qui a eu lieu en 1993, un certain nombre d'évolutions sociales, économiques et démographiques ont eu lieu et nous pensons qu'elles ont eu un impact sur les comportements en matière de mobilité.

En termes de mesures d'observation de la mobilité, des enquêtes ménages « Déplacements » sont déjà réalisées, avec la méthodologie du CERTU. Cependant, ce dispositif laisse de vastes zones d'ombre en dehors des zones agglomérées (périphéries et zones rurales). C'est la raison pour laquelle le ministère de l'Équipement projette de réaliser l'enquête « Transport ». Le ministère assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage, l'Insee sera chargée de la maîtrise d'œuvre et l'Inrets en sera le coordinateur scientifique.

L'enquête de 2007 s'inscrit dans la continuité des enquêtes précédentes en termes de méthodologie. Elle devrait être organisée autour de trois grands thèmes :

- la description des déplacements ;
- la connaissance du parc de véhicules et de leurs usages ;
- l'accessibilité aux transports collectifs.

Cependant, nous souhaiterions proposer à un sous-échantillon d'enquêtés volontaires de les équiper pendant une semaine de récepteurs GPS, afin de mesurer leur mobilité avec une grande précision spatiale et temporelle.

Compte tenu de la longueur de l'enquête précédente, nous prévoyons un questionnaire de deux heures au total réparties sur deux visites à domicile. Cet étalement permettrait également de distribuer un carnet véhicule pour les GPS lors de la première séance qui serait ensuite collecté lors de la deuxième séance.

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Président

Je vous remercie de nous avoir tenus informés de cette enquête sur les transports

VIII. Projets d'avis de la formation

Les participants discutent du projet d'avis qui sera soumis à l'Assemblée plénière.

Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD

Je vous remercie de votre participation.

La séance est levée à 18 h35.

Adoption du compte rendu

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat général du CNIS avant le 25 août 2005 (cnis@insee.fr - 01 41 17 52 62). Ces modifications seront prises en compte dans le Rapport annuel d'activité 2005.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

- Avis sur le programme statistique 2005 et sur le programme à moyen terme de la formation Démographie, conditions de vie
- Fiches de présentation d'enquêtes pour avis d'opportunité

AVIS D'OPPORTUNITÉ

- Enquête de Victimation 2006 « cadre de vie et sécurité »	32
- Enquête Consensus	33
- Enquête sur les dépenses culturelles des collectivités locales en France.....	34

Paris, le 30 juin 2005 - n°138/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » 2006

Programme : 2006

Emetteur : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales - Division Conditions de vie des ménages

Au cours de sa réunion du 21 avril 2005, la formation Démographie Conditions de vie a examiné le projet d'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité 2006 », partie variable de l'enquête EPCV de janvier 2006.

L'objectif de cette enquête est la mesure des actes délictueux commis en France métropolitaine sur la période 2004-2005. L'enquête cherche à évaluer principalement le nombre et la proportion des victimes, leurs caractéristiques socio-démographiques, et le nombre et la nature précise des agressions, vols, etc. qu'elles rapportent avoir subi. Elle permettra de mesurer la part des victimes qui ont porté plainte. Elle complète les données administratives (état 4001) qui mesurent avant tout l'activité des services de police et de gendarmerie et non pas la prévalence des actes délictueux. L'enquête de victimation 2006 reconduit l'enquête EPCV « cadre de vie et sécurité » réalisée en 2005.

Cette enquête est réalisée à la demande de l'Observatoire national de la délinquance. Des extensions locales pourront être réalisées.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer les vols, les agressions, les dégradations, les menaces rapportées par les enquêtés et le comportement de report des faits à la police/gendarmerie

L'enquête aura lieu en janvier et février 2006 auprès de 8 800 ménages de France métropolitaine. La collecte sera réalisée par enquêteur, en face à face sous CAPI, avec une durée de questionnement de 45 minutes environ pour l'ensemble de l'interrogation qui comprend la partie fixe d'EPCV « Qualité du cadre de vie » et la partie variable « Cadre de vie et sécurité ».

Les résultats devraient être publiés au cours du 2^{ème} semestre 2006 par l'Insee et par l'Observatoire national de la délinquance dans le cadre de son rapport annuel.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

Paris, le 30 juin 2005 - n°139/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Consensus sur la pauvreté

Programme : 2006

Émetteur : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales - Division Conditions de vie des ménages

Au cours de sa réunion du 21 avril 2005, la formation Démographie Conditions de vie a examiné le projet d'enquête « Consensus sur la pauvreté », partie variable de l'enquête EPCV de janvier 2006.

Cette enquête a pour objectif d'évaluer la pertinence pour les enquêtés des indicateurs de pauvreté non monétaire définis par les concepteurs d'enquête sur la base de leur sentiment personnel et de savoir si des items peu ou pas retenus dans les enquêtes sont considérés par les enquêtés comme des marqueurs de pauvreté.

L'enquête est réalisée à l'initiative de la division Conditions de vie et de l'Unité méthodes statistiques de l'Insee dans le but de réexaminer les indicateurs de privation collectés dans les enquêtes permanentes conditions de vie. Les résultats devraient intéresser les concepteurs d'enquêtes dans d'autres pays.

Parmi les thèmes abordés on peut citer l'alimentation, le logement, le quartier, les loisirs, les biens durables. Pour chaque thème, on demande à l'enquêté si la non-possession de certains biens (réfrigérateur, lecteur de CD,...), certaines non-consommations (fruits frais ou viande rouge), l'absence de certains éléments de confort (eau chaude), certaines conditions de vie (logement insalubre, quartier peu sûr,...) sont des marqueurs ou non de pauvreté.

L'enquête aura lieu en janvier et février 2006 auprès des 8 800 ménages ordinaires de France métropolitaine interrogés pour la partie fixe de l'enquête PCV. La collecte sera réalisée par enquêteur, en face à face sous Capi, avec une durée de questionnement de 45 minutes pour l'ensemble de l'interrogation qui comprend la partie fixe d'EPCV « Qualité du cadre de vie » et la partie variable « Consensus sur la pauvreté ».

Il n'a pas été mis en place de comité de concertation, mais l'enquête a été présentée à l'observatoire national de la pauvreté. Par ailleurs, des chercheurs et des universitaires spécialistes du domaine seront consultés lors de la conception de l'enquête.

Les résultats seront publiés en décembre 2006.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

Paris, le 30 juin 2005 - n°140/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les dépenses culturelles des collectivités locales en France

Programme : 2006 à 2010

Émetteur : Ministère de la culture et de la communication - Délégation au développement et aux affaires internationales - Département des études, de la prospective et des statistiques

Au cours de sa réunion du 21 avril 2005, la formation Démographie, conditions de vie a examiné le projet d'enquête sur les dépenses culturelles des collectivités locales en France.

Cette enquête a pour objectif de mesurer l'engagement financier des collectivités locales en dépenses exécutées (à partir des comptes administratifs), en valeur et en poids relatif dans les budgets locaux, en distinguant les dépenses par nature (dépenses de fonctionnement et d'investissement, dépenses de personnel, autres dépenses directes et transferts) et par domaine culturel. Elle est réalisée à la demande du ministère de la culture et de la communication.

Parmi les thèmes abordés on peut citer l'ensemble des actions et des services publics, ou soutenus par la collectivité publique, qui visent :

- à conserver et à valoriser les patrimoines (mobilier, immobilier, et immatériel),
- à favoriser la production artistique,
- à promouvoir l'enseignement, la sensibilisation et les pratiques artistiques.

L'enquête aura lieu tous les ans à partir de l'année 2006, auprès de toutes les régions, tous les départements et toutes les communes de plus de 100 000 habitants de France métropolitaine et auprès d'un échantillon de près de 200 communes de plus de 10 000 habitants et de près de 250 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre parmi les 360 qui contiennent au moins une commune de plus de 10 000 habitants. La collecte des données comptables identifiées au sein des chapitres ou fonctions « culturels » des comptes administratifs des collectivités sera réalisée par un prestataire. Les services financiers et culturels des collectivités valideront les résultats produits les concernant.

Les associations suivantes ont été informées du dispositif prévu : l'AMF, l'AMGVF, l'AMPVF, l'AMVBF, l'ADCF, l'ADF, l'ARF ainsi que la FNCC. Elles seront directement intéressées aux résultats et pourront également participer à une bonne sensibilisation et mobilisation des collectivités enquêtées. Le comité de concertation pourrait comprendre, en plus de ces associations, la DGCL, la Comptabilité publique et l'Insee.

Les résultats d'ensemble et les analyses feront l'objet d'une publication par le DEPS. Chaque collectivité enquêtée sera destinataire des résultats d'ensemble de l'enquête ainsi que d'une monographie de ses dépenses culturelles.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.